

Assurances

Nouvelles formules 2017

Pour 2017, la commission « assurances » de l'UNAF a renégocié les différentes formules d'assurances avec Groupama, et ce afin que les montants des franchises soient plus intéressants. Ci-dessous le tableau des montants de remboursement en fonction de la période hivernale et apicole.

Formules + garanties	Du 01-10 au 28-02 Remboursement ruche	Du 01-03 au 30-09 Remboursement ruche	Cotisation	Remboursement ruchette	Cotisation	Franchises 2017
FORMULE 1						
Responsabilité civile			0,08 €		0,08 €	280 €
Protection juridique						Sans
FORMULE 2						
Responsabilité civile						280 €
Protection juridique	112,50 €	150 €	0,44 €	90 €	0,29 €	Sans
Catastrophe naturelle*						1 140 €*
Incendie						228 €
FORMULE 3 A						
Responsabilité civile						280 €
Protection juridique						Sans
Catastrophe naturelle*	112,50 €	150 €	1,35 €	90 €	0,84 €	1 140 €*
Incendie						228 €
Événement climatique						228 €
Vols et détérioration						10 % avec mini 200 €
FORMULE 3 B						
Responsabilité civile						280 €
Protection juridique						Sans
Catastrophe naturelle*	187,50 €	250 €	2,20 €	170 €	1,52 €	1 140 €*
Incendie						228 €
Événement climatique						228 €
Vols et détérioration						10 % avec mini 200 €

Attention : la déclaration du nombre de ruches lors de la souscription à l'assurance doit correspondre au nombre de ruches déclarées auprès de la DGAL. En cas de différence entre les deux, l'assurance applique un calcul à la proportionnelle très pénalisant lors du remboursement.

(*) Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, avec parution au Journal officiel, la franchise appliquée par l'Etat est très élevée (environ 1 140 €), révisable tous les ans. Aucune formule ne couvre les maladies, empoisonnements et intoxications.